



VILLE DE LEVALLOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Caisse des Écoles

DÉLIBÉRATION N° 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2026 ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

OBJET : Convention de groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des Ecoles de Levallois en vue de la passation de marchés relatifs à l'acquisition de mobiliers.

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	13
Nombre de Membres présents à la séance	10

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le deux juin, s'est réuni le vingt-cinq juin deux mille vingt-six sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

Etaient présents :

Madame Françoise SIRE, Madame Nathalie KLEINBOURG, Madame Maroussia ERMENEUX, Madame Simone ROQUES, représentant le Conseil Municipal

Madame Martine NELLEAU, Madame Emaline BAREAU, Monsieur Hamid ZAIR, Monsieur Khalid KARIMI, administrateurs

Monsieur Ludovic BORDES, Directeur d'école élémentaire , représentant Madame Jeanne BARRAU, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Etaient excusés :

Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Michèle BELLAICHE, Madame Béatrice LE BLAY

Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.

Accusé de réception en préfecture 092-269200770-20260625-13-DE Date de télétransmission : 01/07/2026 Date de réception préfecture : 01/07/2026

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES RELATIFS À L'ACQUISITION DE MOBILIERS

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, réuni en séance le 25 avril 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°271 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°273 du 20 mars 2026 relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que, depuis 2018, la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois mutualisent leur procédure d'appel d'offres pour la passation de marchés relatifs à l'acquisition de mobiliers,

CONSIDÉRANT que la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois souhaitent poursuivre cette mutualisation, les marchés en cours d'exécution arrivant à échéance courant 2026,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois pour la passation de marchés relatifs à l'acquisition de mobiliers,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commandes,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois en vue de la conclusion de marchés relatifs à l'acquisition de mobiliers et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à la Caisse des Écoles et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications des marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement d'une nouvelle procédure en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

ARTICLE 5 : D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres portant sur la l'acquisition de mobiliers, selon les modalités suivantes :

Lot N°	Intitulés	Montant maximum annuel hors TVA	Dont montant maximum annuel hors TVA réservé à la CDE
1	Mobilier de bureau, rangements et accessoires	475 000 €	50 000 €
2	Fauteuils et sièges de bureau	120 000 €	20 000 €
3	Mobilier Enfance	570 000 €	200 000 €
4	Mobilier Petite Enfance	260 000 €	40 000 €
5	Mobilier Fantaisie	310 000 €	200 000 €
6	Mobilier adapté	150 000 €	40 000 €

Il n'y a pas de montant minimum.

Les prestations débiteront à compter de la notification des marchés jusqu'au 31 décembre 2027, avec possibilité de reconduction tacite, pour une année civile, dans la limite de trois fois.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes opérations matérielles ne relevant pas des attributions de la Commission d'Appel d'Offres.

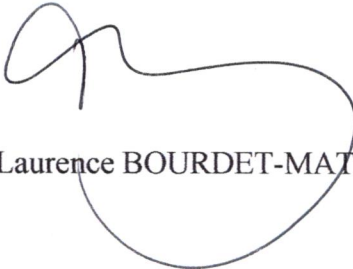
ARTICLE 7 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres

ARTICLE 8 : D'autoriser, le cas échéant, le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés négociés conclus en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 9 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,



Laurence BOURDET-MATHIS

Adjointe au Maire
délégué à la Vie scolaire,
Vice-Présidente de la Caisse des Écoles